REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BISCHHEIM

BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33 Conseillers en fonctions : 33

Conseillers présents : 24 Conseillers absents : 9

dont 9 excusés

7 membres ont voté par procuration.

7) POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUR

Rapporteur : Madame Danielle TISCHLER, Adjointe au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2019 et de la publication / notification le 02 JUIL. 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BISCHHEIM 67800

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 28 JUIN 2019
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés dans un local. Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L.581-3 du code de l'environnement, les préenseignes et les enseignes.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement destinés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 1,6 %** pour 2018 (source INSEE).

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, peuvent fixer les tarifs applicables sur le territoire au tarif de 21,10 euros le mètre carré pour 2020.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

fixe

les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au mètre carré au titre de l'année 2020 comme ci-dessous :

- 21,10 euros pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²
- 42,20 euros pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²
- 63,30 euros pour les dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de moins de 50 m²
- 126,60 euros pour les dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de plus de 50 m²
- 21,10 euros pour les enseignes de moins de 12 m²
- 42,20 euros pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²
- 84,40 euros pour les enseignes de plus de 50 m²

Certifié exécutoire par
le Maire compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture
le 01 JUIL. 2019
et de la publication / notification
le 02 JUIL. 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BISCHHEIM 67800

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 28 JUIN 2019
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DL'EUROMETROPOLE